



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION METHODE CECILE PATIN

- La Méthode Cécile Patin est une association loi 1901 qui dispense des cours pédagogiques et des cours de loisirs corporels sans compétition.
- Les cours sont dispensés dans des salles prêtées par les différentes municipalités et par des maisons de quartier. Ils peuvent avoir lieu dans des salles louées par l'association.
- Certains cours peuvent être supprimés suivant l'indisponibilité des salles.
- L'association est affiliée à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (EPGV). Elle est tenue d'informer ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique peut les exposer. Le coût de cette assurance est de 0.50 €. Possibilité de souscrire une garantie complémentaire I.A.C. Sport pour 10.90 €.

1. **Tout adhérent doit présenter au moment de son inscription :**

- Pour les nouveaux licenciés : un certificat médical de moins de trois mois attestant qu'il est apte à pratiquer la gymnastique
- Pour les anciens licenciés : remplir le questionnaire de santé.
- la fiche de renseignements concernant l'enfant mineur ou lui-même avec l'autorisation parentale dûment remplie et signée.
- 1 chèque du montant de l'adhésion 18 € individuelle ou 32 € familiale.
- 1 chèque du montant de la licence EPGV (19 € enfant ou 24 € adulte)
- 1 ou plusieurs chèques datés du jour de l'inscription en règlement de la cotisation : la cotisation doit être intégralement réglée au 31 décembre 2019.
- Toute personne nouvelle est invitée à pratiquer une séance de l'atelier désiré avant de s'engager pour l'année.

2. **Remboursement de la cotisation : aucun remboursement ne sera possible en cas d'arrêt de l'activité en cours d'année.**

3. **Lieux :**

- L'adhérent a accès au local pour la pratique de sa discipline et ne peut y rester qu'avec l'accord de son professeur. Il est vivement déconseillé de laisser tout objet de valeur (bijoux, argent, portable) dans les vestiaires. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée. Pour des raisons de sécurité, les parents doivent s'assurer avant chaque cours de la présence du professeur dans la salle.
- Par mesure de sécurité et pour le bon déroulement des cours toute personne non adhérente ne peut être admise dans la salle qu'avec l'accord du professeur.

4. **Discipline et comportement :**

Dans le cadre du cours, l'adhérent doit faire preuve de correction à l'égard de ses camarades et de son professeur. L'adhérent doit porter une tenue vestimentaire adaptée à la gym déterminée en début d'année avec l'animateur. Les montres et les bijoux sont interdits pour des raisons de sécurité.

5. **Réclamations et observations :**

Les réclamations ou observations concernant l'enseignement de la gym ou l'évolution de l'élève doivent être faites auprès du professeur en fin de cours. Celles traitant des questions administratives doivent être faites à l'attention des membres du bureau, par écrit ou par mail adressés au siège de l'association.

Le non respect de toutes ces consignes pourrait entraîner une radiation décidée par le conseil d'administration sans prétendre au remboursement.